



# ANNEXE N°1

## CONCOURS CLIP VIDEO 2015

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

La Province Sud en partenariat avec le Vice-rectorat, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'éco-organisme TrecoDec, organise un concours de clips vidéos ouvert à l'ensemble des élèves du secondaire des établissements du public et du privé de la province Sud.

Les productions peuvent être collectives ou individuelles.

Ce concours permettra un travail sur les notions d'écocitoyenneté, de protection et de respect de l'environnement et sensibilisera les élèves aux enjeux de la réduction, du tri et du recyclage des déchets par le vecteur de la création audiovisuelle dans un registre humoristique.

#### **ARTICLE 2 : THEMES DU CONCOURS ET FORMAT DES PRODUCTIONS**

Les productions devront être **courtes**, d'une minute maximum, et prendront la forme de saynètes **humoristiques**. Les créations viseront à **promouvoir l'un ou l'autre des deux thèmes** ci-dessous dans l'objectif de **sensibiliser** le grand public à cette problématique environnementale:

- 1. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS**
- 2. TRIER ET RECYCLER**

Chaque production devra être **un travail original**.

#### **ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION**

Le formulaire d'inscription ci-joint doit être adressé avant le **26 juin 2015** à

Mission EDD- VR. BP G4 98848 Nouméa Cedex

Ou par courriel : [edd@ac-noumea.nc](mailto:edd@ac-noumea.nc)

Les participants ont toute liberté dans le choix du matériel de capture vidéo utilisé : caméscope, appareil photo numérique, smartphone, etc.

#### **ARTICLE 4: ENVOI DES PRODUCTIONS**

Les productions devront être envoyées par courriel ou courrier, sous couvert du chef d'établissement avant le **15 août 2015**,

dans un **format numérique utilisable** par les organisateurs du concours : **.avi, .wmv ou .mov**, à :

Mission EDD- VR. BP G4 98848 Nouméa Cedex  
(Cachet de la poste faisant foi) ou par courriel : [edd@ac-noumea.nc](mailto:edd@ac-noumea.nc)

Chaque envoi devra impérativement être accompagné des éléments suivants :

- Le nom de l'établissement
- Le(s) nom(s) du / des participant(s) et du / des acteur(s)
- L'adresse email de la personne encadrante ou du chef d'établissement
- Le thème traité
- L'autorisation

## **ARTICLE 5: RESPONSABILITE**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des productions.

## **ARTICLE 6: SELECTION DES LAUREATS**

Un jury composé des représentants de l'équipe organisatrice (Province Sud, Vice-rectorat, ADEME, Trecodec) se réunira entre le 15 et le 31 août 2015 afin de réaliser une sélection de **productions, pour chacune des deux catégories** : Réduction et Tri /recyclage.

Les productions seront jugées et classées selon les critères suivants :

- Respect du format demandé : production courte d'une minute maximum
- Réponse à l'objectif de promotion et de sensibilisation sur la réduction des déchets ou le tri et le recyclage
- Caractère humoristique
- Originalité

## **ARTICLE 7: RESULTATS DU CONCOURS ET REMISE DES PRIX**

Les lauréats de chaque catégorie seront contactés début septembre afin de collaborer avec un spécialiste de l'audiovisuel disposant des moyens techniques permettant de professionnaliser leur création (équipements de tournage haute définition, logiciel de post-production, etc).

Les productions professionnalisées seront présentées officiellement et valorisées lors de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)**, et utilisées par l'équipe organisatrice comme support de sensibilisation. Ils seront notamment publiés sur les sites internet, de la Province Sud ([www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc)) de la mission EDD du Vice-rectorat (<http://edd.ac-noumea.nc>), de l'ADEME (<http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/>) et de l'éco-organisme Trecodec ([www.trecodec.nc](http://www.trecodec.nc)), et relayés via les réseaux sociaux et partenaires médias des différentes institutions. Une version pourra être exploitée aussi par les établissements.

## **ARTICLE 8 : DEPOT LEGAL**

Le règlement est à la Mission EDD- VR. BP G4 98848 Nouméa Cedex

## **ARTICLE 9 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGES**

Les productions réalisées ne feront **en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion**. Les établissements s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants au concours une renonciation des droits financiers sur les recettes et une autorisation de leur publication. **Sans cette autorisation, l'élève ou le groupe d'élève sera écarté du concours.** (Autorisation à compléter en annexe) Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur sa production. Les droits cédés à la Province Sud, l'ADEME, l'éco-organisme Trecodec et au Vice-rectorat comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier. La Province Sud, l'ADEME, l'éco-organisme Trecodec et le Vice-rectorat **peuvent exploiter les productions dans toutes les circonstances et sur tous les supports** qui leur conviendront.

## **ARTICLE 10: DIVERS**

Aucune production ne sera retournée à son auteur. Les participants autorisent la **représentation gratuite** de leurs œuvres dans le cadre de ce concours et de promotion des concours des années suivantes.

La participation à ce concours implique pleinement l'**acceptation du présent règlement**. La province Sud, l'ADEME, l'éco-organisme Trecodec et le Vice-rectorat, organisateurs de ce concours, ne sauront être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.